Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260327-2026_03_07-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Madame Anne BERTIN a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
23.03.2026	31.03.2026	19	18	19

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Le Maire indique que, dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est notamment prévu à l'article L.1411-5 qu'une Commission, dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la Commission d'Appel d'Offres, soit constituée.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place une commission spécifique de délégation de service public qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre jusqu'à la fin du mandat.

Conformément aux articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT, cette Commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP (le Maire) ou son représentant, Président.
- de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette Commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la Commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260327-2026_03_07-DE

L'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cependant, Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux nominations au scrutin public (accepté à l'unanimité).

Titulaires :

- Eric GUEZENOC
- Bruno MASSEZ
- Marie-Anne JACOPIN

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des nominations des membres titulaires, lesquelles prennent effet immédiatement.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH